

## Desistement referé

---

Par mcmc

bonjour,  
je suis en procédure de référé devant le TG depuis 8 mois. la procédure traîne avec 5 reports sollicités par la partie adverse (3) et 2 par nous (conclusions et pièces justificatives remises le jour de l'audience ou la veille)  
y a -t-il des conditions particulières pour se désister de la procédure (déjà 18 000 ? demandés par l'avocat....) la partie adverse refuse toute négo.  
qu'elles sont les conditions et démarches à entreprendre.  
merci pour les réponses.

---

Par kang74

Bonjour

Si désistement est considéré comme parfait par le juge, les frais d'instance sont à la charge de celui qui se désiste .

Il n'y a pas de négo, c'est de droit que vous devrez supporter les frais si le désistement est possible /accepté.

Vous paierez donc vos frais et ceux de la partie adverse dans tous les cas .

Si tant est que la partie adverse accepte votre désistement ...